

COMPTE RENDU de la séance du **CONSEIL MUNICIPAL**

du 28 juin 2018

Le 28 juin 2018 à 20H30, le Conseil Municipal de LA MAXE s'est réuni à la mairie suivant convocation du 22 juin 2018 sous la présidence de Bertrand DUVAL, Maire.

Etaient présents :

Monsieur PERNET Thierry, 1^{er} Adjoint au Maire
Monsieur BUR Jean-Marc, 2^{ème} Adjoint au Maire
Monsieur GORSE Jean-Louis, 3^{ème} Adjoint au Maire
Madame HENOT Valérie, Madame POINSIGNON Magali, ,
Monsieur DUVAL Bernard, Monsieur DUVAL Jacques, Monsieur JACQUES Dominique,
Monsieur JACQUES Francis, Monsieur MEAUX Nicolas, conseillers municipaux

Absents avec excuse : Mme WALLERICH Patricia, 4^{ème} Adjointe au Maire,
Mme DAUSSE Stéphanie, Madame THOMAS Sandrine

Absents sans excuse : /.

1) RECENSEMENT 2019 DE LA POPULATION

- Vu la loi du 27.02.2003 et notamment le titre V relatif au recensement de la population,
- Vu les deux décrets subséquents du 05.06.2003 et 23.06.2003
- Vu les décrets du 03.05.17 et 16.05.18
- Vu les instructions de l'INSEE
- Vu la dotation qui sera allouée par l'état pour le recensement de la population,

Après en avoir délibéré, le conseil décide :

- d'ouvrir une ligne budgétaire au compte 64 « personnel » pour la rémunération de deux postes d'agents recenseurs
- de définir le montant de leur rémunération, dans la limite de l'allocation ci-avant, au prorata du nombre de feuillets collectés

2) TARIFS PERISCOLAIRE ET CENTRE AERE

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
- Vu les délibérations relatives aux tarifs de participation des années précédentes,
- Considérant le partenariat avec la CAF (Caisse d'Allocations Familiales), organisme qui requiert la mise en place d'une tarification variable en fonction du revenu des parents,
- Vu la délibération du 07.05.2009 relative à la gestion et l'animation du service d'accueil enfance jeunesse par l'AD-PEP 57,
- Vu la délibération du 30.06.2017 relative aux tarifs périscolaire et centre aéré,
- Considérant la fréquentation des centres aérés par les enfants non domiciliés à La Maxe,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide de fixer les nouveaux tarifs de fréquentation du centre aéré et périscolaire à compter du 1er septembre 2018 conformément au règlement ci-après :

L'accueil de loisirs de La Maxe comprend l'accueil périscolaire, les mercredis et les vacances scolaires et s'adresse aux enfants scolarisés dans les écoles maternelle et élémentaire, âgés de 3 à 11 ans. Il couvre également la tranche d'âge des adolescents.
Les tarifs de base seront les suivants : voir tableau des tarifs en annexes

Le fonctionnement pour les vacances scolaires aura lieu pendant une semaine dans le cadre des petites vacances et pendant quatre semaines dans le cadre des grandes vacances aux dates suivantes:

- du 22/10/2018 au 26/10/2018 (Toussaint)
- du 11/02/2019 au 15/02/2019 (hiver)
- du 08/04/2019 au 12/04/2019 (printemps)
- du 08/07/2019 au 02/08/2019 (été 2018)

Pour les grandes vacances (été) les inscriptions se font à la semaine.

Des réductions sur les tarifs de base sont accordées en fonction du quotient familial selon les tranches suivantes : voir tableau des quotients en annexes

Sont considérés comme des enfants Maxois bénéficiant d'une participation de la mairie aux séjours organisés dans le cadre des centres aérés :

- les enfants déclarés dans les registres de l'état-civil ou inscrits à l'école pour l'année scolaire,
- les enfants du personnel des entreprises situées sur le ban communal.

Une réduction supplémentaire de 10% est accordée au 2ème enfant ; elle sera de 20% à partir du 3ème enfant.

Les réductions accordées en fonction du quotient familial ou aux enfants supplémentaires sont applicables aux enfants Maxois.

Une pénalité de 10€ sera appliquée après 18h30 par demi-heure de retard, en raison des charges

3) DECISION MODIFICATIVE BUDGET

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
- Vu le budget primitif eau,
- Vu l'étude acoustique réalisée pour l'école de La Maxe
- Considérant la réalisation des travaux d'acoustique de l'école,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide d'abonder de 2520 € les comptes 041 21312 (dépenses investissement) et 041 2031 (recettes investissement) afin d'imputer ces travaux réalisés.

4) MOTION ACCUEIL GENS DU VOYAGE

La commune de La Maxe tient à apporter son soutien à Jean Bauchez, Maire de Moulins-lès-Metz, agressé samedi 9 juin 2018 dans l'exercice de ses fonctions, en allant à la rencontre des gens du voyage installés illégalement depuis une semaine sur un terrain situé en zone inondable de sa commune.

La commune de La Maxe ne peut accepter de tels agissements et condamne fermement cette agression à l'encontre d'un élu dans l'exercice de son mandat.

La commune de La Maxe tient à rappeler que, conformément au nouveau Schéma Départemental d'Accueil des Gens du Voyage, une aire de grand passage a été aménagée et mise à disposition à destination des grands rassemblements issus des gens du voyage.

D'une superficie de 6 hectares, cette aire dispose de tous les équipements nécessaires à l'accueil des gens du voyage issus du grand passage (points d'eau et d'électricité, cuves à effluent, bennes pour collecter les ordures ménagères).

Metz Métropole assume donc pleinement ses responsabilités en la matière en proposant un site qui peut accueillir jusqu'à 200 caravanes.

Par ailleurs, Metz Métropole possède deux aires d'accueil permanent (Marly-Montigny et Metz-Blida) et travaille actuellement à la création des deux aires d'accueil manquantes en lien avec les Maires et les services concernés.

Au-delà des obligations réglementaires, des actions de médiation s'effectuent afin de trouver les solutions les plus adéquates aux besoins très spécifiques des gens du voyage et ce dans un contexte souvent tendu.

Elus et services s'impliquent donc au quotidien pour écouter leurs doléances, tenir compte de leur mode de vie mais également pour leur rappeler les règles. S'ils ont des droits, les gens du voyage ont aussi des devoirs et comme tout à chacun, ils doivent les respecter.

Depuis plusieurs années, Metz Métropole doit faire face à un afflux croissant de gens du voyage qui souvent s'exerce sous la forme d'occupations illicites qui se multiplient en toute impunité

Il va sans dire que la détermination de Metz Métropole est totale sur le sujet et nous devons tirer toutes les conséquences de cette dramatique situation où la Métropole ne saurait être la seule collectivité à assumer l'accueil des gens du voyage.

C'est pourquoi, la commune de La Maxe :

-DENONCE avec force les agressions inqualifiables portées à l'encontre des Maires dans l'exercice de leur mandat,

-DEMANDE que l'Etat intervienne fermement et sans délai sur des situations qui s'opposent au respect fondamental de la Loi,

SOUHAITE qu'une réunion s'organise dans les plus brefs délais entre les acteurs concernés que sont Metz Métropole, le Conseil Départemental de la Moselle et l'Etat.

5) LANCEMENT DES CONSULTATIONS RELATIVES A LA CONSTRUCTION D'UN COMPLEXE SPORTIF.

VU le Décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics,
VU l'article L.2122-21-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, qui prévoit que « lorsqu'il n'est pas fait application du 4° de l'article L. 2122-22, la délibération du conseil municipal chargeant le maire de souscrire un marché déterminé peut être prise avant l'engagement de la procédure de passation de ce marché. Elle comporte alors obligatoirement la définition de l'étendue du besoin à satisfaire et le montant prévisionnel du marché.

M. le Maire expose au conseil municipal le projet de construction d'un complexe sportif, comprenant environ 1 256 m² utiles de locaux comportant notamment : 662 m² de salles d'activités (salle de musculation, dojo, fitness, vestiaires, sanitaires, espace convivialité, ...), 224 m² de locaux club de football (vestiaires, douches, sanitaires, bureau, club house, rangements, ...), 200 m² de halle – boulodrome, 100 m² de local de stockage communal et 70 m² de locaux techniques (chaufferie, local ménage, ...).

Article 1er - Définition de l'étendue du besoin à satisfaire

M. le Maire indique que pour la réalisation du projet de construction d'un complexe sportif, il sera nécessaire de passer des marchés de prestations de services et des marchés de travaux.

Pour les marchés de prestations de services, il s'agit notamment :

- Maîtrise d'œuvre (MOE)
- Contrôle technique (CT)
- Coordination Sécurité et Prévention de la Santé (SPS)
- Etudes géotechniques (GEO)
- Etc.

Article 2 - Le montant prévisionnel du marché

M. le Maire indique que le coût estimatif prévisionnel des différents marchés est estimé à :

- Maîtrise d'œuvre : 150 000,00 € HT,
- Ordonnancement, pilotage et coordination : 22 500,00 € HT,
- Assistance maîtrise d'ouvrage : 16 000 € HT,
- Contrôle technique : 4 000,00 € HT
- Sécurité et Prévention de la Santé (SPS) : 3 500,00 € HT
- Etudes diverses (géotechniques, arpentage, ...) : 6 500 € HT
- Travaux : 1 500 000,00 € HT
- Divers, assurance dommage ouvrage, branchement réseaux, etc. : 197 500,00 € HT

Les crédits nécessaires sont prévus au budget primitif (compte 23 OP n°166)

Article 3 - Procédure envisagée

M. le Maire précise que la procédure utilisée pour l'ensemble des consultations nécessaires à la réalisation de ce projet sera la procédure adaptée conformément à l'article 27 du Décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics.

Article 4 - Décision

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide (modalités du vote à préciser) :

- d'autoriser le maire à engager l'ensemble des procédures de passation des marchés publics relatives au projet énoncé ci-dessus,
- d'autoriser M. le Maire, ou son représentant, à signer et à prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés ainsi que toute décision concernant leurs avenants.

Pour : 11 Abstention : 0 Contre : 0

Le maire certifie que la présente délibération a été affichée à la porte de la mairie le 29 juin 2018.

Tous les membres présents ont signé le procès-verbal.

La présente délibération sera transmise au contrôle de légalité.

6) MOBILIER ET MATERIEL INFORMATIQUE ECOLE

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales
- Vu le budget primitif,
- Considérant l'augmentation du nombre d'enfants dans les classes maternelles,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide d'acquérir :

-un ensemble de chaises, tables et casier à la société UGAP pour un montant de 1153.96 € HT

- un ordinateur portable à la société BCS pour un montant maximal de 1000 € HT

et donne mandat au Maire pour engager, liquider et mandater les dépenses correspondantes.

A LA MAXE, le 29 juin 2018

LE MAIRE

Bertrand DUVAL